



# CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS  
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

## **Avis sur la valorisation et l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval**

**Table des affaires pédagogiques**

*Présenté lors de la séance du 16 janvier 2015*

---

Session d'hiver 2015

## Table des matières

Table des matières .....	1
Mise en contexte .....	2
Politique de valorisation de l'enseignement .....	2
Rôle et responsabilités de la direction de programme .....	2
Application et suivi de la politique .....	2
Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval .....	3
Amélioration continue de l'enseignement .....	3
Système d'évaluation de l'enseignement .....	3
Accès aux résultats des évaluations .....	4
Mentions relatives au harcèlement et à la confidentialité .....	6
Autres considérations .....	8
Distinction entre la valorisation et l'évaluation de l'enseignement .....	8
Uniformité des questionnaires et de leur traitement .....	8
Politiques facultaires ou départementales .....	9
Échantillonnage des répondants .....	9

## Mise en contexte

Les recommandations qui suivent s'inspirent avant tout des discussions qui ont eu lieu entre la Vice-présidence à l'enseignement à la recherche et les responsables des affaires pédagogiques des associations étudiantes dans la dernière année. Elles s'appuient également sur les nombreux échanges entre la CADEUL et ses interlocuteurs au niveau universitaire concernant les défis que pose la valorisation de l'enseignement, et plus particulièrement son évaluation. Plusieurs de ces recommandations précisent et renforcent d'ailleurs les initiatives des ces interlocuteurs, plus particulièrement celles de la Direction générale du premier cycle et du Bureau des services pédagogiques.

## Politique de valorisation de l'enseignement

### *Rôle et responsabilités de la direction de programme*

La CADEUL considère que les directeurs et directrices de programme contribuent grandement à la qualité de l'enseignement. Ils favorisent une approche concertée entre les enseignants et sensibilisent leurs interlocuteurs aux exigences du programme d'études et du domaine du savoir concerné. Ils participent également à la mise en place des mesures d'accompagnement et de soutien pédagogique des étudiants.

Afin de valoriser et faciliter le travail des directeurs et directrices de programme, la CADEUL propose :

---

#### ***Proposition 1.***

*Que la Politique de valorisation de l'enseignement spécifie le rôle des directeurs et directrices de programme en lien avec l'amélioration de la qualité de l'enseignement.*

---

### *Application et suivi de la politique*

La *Politique* prévoit actuellement peu de mécanismes formels pour assurer son application. Seul l'article 7.1.3 énonce que « la Faculté fournit périodiquement au Vice-recteur aux études et aux activités internationales, avec l'aide du Bureau des services pédagogiques, une liste des actions qu'elle a entreprises pour mettre en œuvre la présente politique ». Aussi, on indique que le Bureau des services pédagogiques soutient les facultés et les unités en la matière.

Nous pensons qu'un rapport plus formel devrait être publié périodiquement par les Facultés pour présenter les problèmes rencontrés dans l'application de la présente politique et les initiatives mises de l'avant pour y remédier. Il y serait consigné, par exemple, le nombre de cours évalués, leur fréquence d'évaluation, les politiques facultaires applicables, les taux de participation observés, etc. La publication de ces rapports facultaires faciliterait d'ailleurs la diffusion des outils et des bonnes pratiques observées sur le campus.

À cet effet, la CADEUL propose :

---

#### ***Proposition 2.***

*Que chaque Faculté publie aux deux ans un rapport qui énonce les problèmes rencontrés dans l'application de la Politique de valorisation de l'enseignement et les actions mises en oeuvre pour y remédier.*

---

## Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval

La CADEUL considère que l'implication des étudiants dans l'évaluation de l'enseignement demeure essentielle pour assurer l'amélioration de la formation offerte par l'Université Laval. Toutefois, nous observons certaines tendances qui mettent en péril les outils institutionnels d'évaluation et remettent en cause la pertinence et la validité des consultations.

En effet, il semble que plusieurs étudiants s'interrogent sérieusement quant à leur rôle, leurs droits et leurs responsabilités lors des processus d'évaluation. Plusieurs reprochent particulièrement aux processus actuels leur manque d'uniformité et leur modèle de gestion opaque qui tient les étudiants à l'écart lors de l'élaboration des questionnaires et du traitement des résultats. En conséquence, certaines associations étudiantes participent peu ou pas à la promotion des outils institutionnels d'évaluation de l'enseignement. Leurs représentants préfèrent s'en remettre à des solutions alternatives en élaborant des questionnaires parallèles ou en contactant directement l'enseignant, la direction de leur programme ou la direction de l'unité concernée. En parallèle, la perception négative d'une quantité significative d'étudiants à l'égard des outils formels d'évaluation mis en place par l'Université affecte sans doute leur efficacité.

Nous pensons que les recommandations qui suivent permettraient d'assurer l'engagement des étudiants dans les processus d'évaluation et d'amélioration de l'enseignement sans toutefois porter atteinte au principe de la liberté académique des enseignants.

### *Amélioration continue de l'enseignement*

Les *Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval* limitent actuellement la participation des étudiants à deux cas de figures prédéfinis : l'évaluation en cours d'activité de formation, informelle et facultative, puis l'évaluation périodique de fin d'activité de formation. Il semble opportun d'imaginer des façons additionnelles de sonder l'appréciation des étudiants, notamment en permettant le dépôt de commentaires en marge du processus institutionnel d'évaluation des cours. De tels commentaires pourraient outiller la direction de l'unité dans ses interventions sans pour autant être déposés au dossier de l'enseignant.

La CADEUL propose :

---

#### ***Proposition 3.***

*Que l'on permette aux étudiants, sous certaines conditions, de déposer un commentaire écrit concernant l'un de leurs cours en marge du processus institutionnel d'évaluation de l'enseignement.*

---

#### ***Proposition 4.***

*Que l'on prévoit des modalités de rétroaction et de traitement particulier de ces commentaires s'il apparaît que plusieurs témoignages font état d'une même problématique.*

---

### *Système d'évaluation de l'enseignement*

L'article 5.8 des *Dispositions* accorde à la Faculté ou l'unité responsable de l'activité de formation la responsabilité de mettre en place l'évaluation de l'enseignement et d'en assurer le bon déroulement. L'article 5.9, quant à lui, spécifie que les procédures, les critères et la périodicité des évaluations doivent être définis par la Faculté ou l'unité en collaboration avec les comités de programme. Or, il semble que la contribution du comité de programme à ces orientations demeure

très faible ou, du moins, varie énormément d'une discipline à l'autre. Il convient donc d'attribuer aux comités des pouvoirs exclusifs en lien avec l'évaluation de l'enseignement en cours d'activité de formation.

Pour ce faire, la CADEUL propose :

---

**Proposition 5.**

*Que l'on attribue aux comités de programme le droit de sélectionner un ou plusieurs cours pour des fins d'évaluation à chaque session.*

---

**Proposition 6.**

*Que l'on permette aux comités de programme d'ajouter aux questionnaires d'évaluation une ou plusieurs questions en lien, notamment, avec le cheminement du programme, les caractéristiques du groupe, la qualité du matériel ou de l'environnement physique disponible, l'atteinte des objectifs du programme, etc.*

---

Par ailleurs, de telles prérogatives nécessitent qu'il y ait une communication directe entre la direction de programme, représentante du comité, et le Bureau des services pédagogiques, responsable de la diffusion de la consultation, du traitement des résultats et de la production des rapports. Ainsi, un article pourrait être ajouté aux *Dispositions* pour assurer que le Bureau des services pédagogiques assiste séparément la direction de l'unité et la direction du programme tout au long du processus d'évaluation de l'enseignement. Selon nous, une telle pratique est nécessaire pour assurer que les questionnaires répondent au double objectif d'évaluer l'enseignement et la place du cours dans la formation des étudiants.

Conséquemment, la CADEUL propose :

---

**Proposition 7.**

*Que le Bureau des services pédagogiques assiste séparément les directions de l'unité et du programme concerné dans l'élaboration des questionnaires d'évaluation.*

---

#### *Accès aux résultats des évaluations*

L'article 6.7 des *Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval* indique que « dans un but d'amélioration continue des programmes, il importe que les comités de programme aient accès aux résultats des évaluations qui les concernent, notamment ceux relatifs à la place de l'activité de formation dans le cheminement du programme, à son caractère obligatoire ou à option, à la quantité de travail exigé ainsi qu'aux liens entre les objectifs de l'activité et ceux du programme. » Ces informations dynamisent les comités de programme et les guident dans leurs réflexions.

Malheureusement, peu de comités y ont recours. D'un côté, les directions de programme semblent peu enclines, de leur propre initiative, à présenter ces données. Souvent, elles se contentent plutôt de répondre sans trop d'enthousiasme aux demandes des membres des comités, dont les étudiants, qui souhaitent y avoir accès. Par ailleurs, l'analyse des résultats des évaluations de l'enseignement s'avère peu probable dans les comités de programme qui se réunissent peu. Avec la nouvelle version du *Règlement des études* qui fixe un minimum de deux rencontres par année en plus de celles convoquées à chaque fois que la moitié des membres en formulent la demande, il paraît plus important que jamais de garantir aux comités les outils nécessaires à la réalisation de leurs fonctions.

D'un autre côté, la CADEUL constate que certaines cultures départementales ont pour effet de dévaloriser la consultation des résultats des évaluations des cours par les membres des comités de programme. À l'hiver 2014, deux représentants des associations étudiantes ont consulté le Bureau des droits étudiants après qu'on leur ait refusé l'accès aux résultats des évaluations qui les concernent en tant que membres de leurs comités de programme respectifs. Dans un cas, on prétendait qu'il n'y avait rien à transmettre puisqu'il n'y avait aucune question relative à la place du cours dans le cheminement, la charge de travail, la réalisation des objectifs du programme, etc. Pour le second cas, ce sont les professeurs qui se sont prononcés en assemblée départementale en défaveur du partage des résultats des évaluations.

Les étudiants se sont montrés extrêmement préoccupés par cette situation, d'autant plus qu'après vérification, il s'avère que les deux questionnaires concernés contiennent des questions qui touchent directement, voir exclusivement la place du cours dans le programme et que le *Système d'évaluation de l'enseignement (SEVE)* permet déjà de produire des rapports partiels qui traitent exclusivement de ces éléments.

Ainsi, la CADEUL propose :

---

***Proposition 8.***

*Que la version révisée des Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval accorde explicitement aux comités de programme le droit de consulter les résultats des évaluations qui les concernent.*

---

***Proposition 9.***

*Que le Bureau des services pédagogiques transmette automatiquement deux rapports à la suite de l'évaluation d'un cours; le premier concernant l'enseignant et lui étant adressé ainsi qu'à la direction de l'unité, le second concernant le cours dans son ensemble et étant partagé directement avec la direction du programme.*

---

Le partage de certains résultats avec les comités de programme présente toutefois un autre défi. Comment distinguer, en pratique, ce qui relève de leur compétence et ce qui concerne exclusivement l'enseignant? Les *Dispositions*, dans leur forme actuelle, contiennent peu d'instructions à ce sujet.

D'abord, on conçoit facilement que certains éléments évalués touchent intimement la liberté académique de l'enseignant et ses habiletés pédagogiques. Il en va ainsi de sa disponibilité, du choix du matériel pédagogique, de sa préparation, de la clarté de ses exposés, etc. À l'inverse, les questionnaires abordent sans doute des sujets qui intéressent avant tout les comités de programmes tels que les conditions préalables et concomitantes à l'inscription au cours, la taille du groupe, la qualité du matériel et de l'environnement physique fournis par la faculté, etc. Il conviendrait de différencier d'abord ces deux types de questions.

Ensuite, il nous semble que certains éléments évalués lors des consultations concernent à la fois l'enseignant et le comité de programme. En voici quelques exemples :

Premièrement, la stratégie pédagogique propre à l'enseignant conditionne sans doute l'atteinte des objectifs d'un programme. Un étudiant ne développera pas ses capacités de synthèse, d'analyse et de critique de la même façon, ni dans la même proportion, selon s'il assiste à un exposé magistral ou s'il participe à un processus de pédagogie inversée. Deuxièmement, le choix des modalités d'évaluations influence aussi l'atteinte de ces objectifs. Comment transmettre des habiletés en

recherche et en communication écrite si l'étudiant n'a à rédiger qu'un ou deux travaux de six pages dans tout son cheminement en excluant son activité d'intégration en équipe? Troisièmement, même si c'est l'enseignant qui est le plus apte à évaluer la charge de travail et le niveau de difficulté nécessaires pour atteindre les objectifs du cours, cette charge de travail et cette difficulté affectent directement l'économie du programme et le travail de ses collègues. Finalement, le contenu du cours et les thèmes abordés en classe peuvent être redondants d'un cours à l'autre malgré leur actualité et leur exhaustivité.

La CADEUL est d'avis que les éléments qui intéressent à la fois les enseignants et les comités de programmes devraient apparaître dans chacun des rapports produits par le *Système d'évaluation de l'enseignement (SEVE)*. Il pourrait cependant y avoir une obligation de confidentialité particulière les concernant.

La CADEUL propose :

---

***Proposition 10.***

*Que les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval spécifient clairement quelles sont les questions qui se rapportent exclusivement à la qualité du travail de l'enseignant et dont les résultats ne sauraient être partagés sans porter atteinte à sa liberté académique.*

---

***Proposition 11.***

*Que les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval spécifie également quelles sont les questions qui intéressent le comité de programme et dont les résultats doivent lui être transmis compte-tenu de ses responsabilités en matière d'amélioration de la formation.*

---

Par ailleurs, la formulation des questions et la structure des questionnaires peuvent être déterminants dans l'interprétation que l'on fait des résultats d'une consultation. Aussi, les choix anodins des chefs d'unités lors de la programmation des consultations peuvent altérer considérablement le contenu des rapports produits pour les enseignants et les directions de programme. Afin d'éviter que des inattentions techniques ne restreignent inutilement la portée et la qualité des rapports fournis tant aux enseignants qu'aux comités de programmes, nous sommes d'avis que le Bureau des services pédagogiques doit s'assurer de la conformité des instruments qui composent le Système d'évaluation de l'enseignement (SEVE) avec les *Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement*. Le Bureau des services pédagogiques pourrait notamment être appelé à valider périodiquement la répartition des questions dans les rapports fournis par SEVE.

Conséquemment, la CADEUL propose :

---

***Proposition 12.***

*Que le Bureau des services pédagogiques veille à préserver la cohérence entre les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval et les instruments qui composent le Système d'évaluation de l'enseignement (SÈVE).*

---

*Mentions relatives au harcèlement et à la confidentialité*

Les conventions collectives des professeurs (section 4.10.02) et des chargés de cours (section 17.09) de l'Université Laval énoncent toutes deux que seuls les commentaires signés et datés sont

jointes aux résultats de l'appréciation de l'enseignant. Cette subtilité est largement ignorée par les étudiants qui remplissent les évaluations. De plus, la plupart des questionnaires indiquent simplement que la signature est facultative. Nous pensons que chaque questionnaire devrait obligatoirement contenir une mention relative aux effets de la signature ou de l'anonymat des commentaires.

Ainsi, la CADEUL propose :

---

**Proposition 13.**

*Qu'une mention obligatoire relative aux effets de la signature ou de l'anonymat des commentaires soit ajoutée aux questionnaires d'évaluation de l'enseignement.*

---

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'ajouter également une mention relative au harcèlement pour responsabiliser les répondants et préserver le caractère constructif des évaluations.

Conséquemment, la CADEUL propose :

---

**Proposition 14.**

*Que l'on évalue la pertinence d'ajouter une mention obligatoire relative au harcèlement en introduction aux questionnaires d'évaluation de l'enseignement.*

---

### *Consultations numériques*

L'évaluation de l'enseignant à l'Université Laval s'effectue de plus en plus via des plateformes numériques. Ce virage présente des avantages manifestes dont la rapidité de traitement des résultats et la possibilité de rejoindre les étudiants hors campus. La consultation à distance permet également de trier facilement les répondants selon leur programme d'étude. Les résultats de l'évaluation des cours deviennent ainsi particulièrement pertinents pour les comités de programme.

Toutefois, la simple mise en ligne de questionnaires qui ont été pensés pour être distribués en mode présentiel pose de sérieux problèmes. Le format et la structure d'un formulaire en ligne doivent nécessairement être adaptés compte-tenu des cultures d'instantanéité et de fragmentation portées par les appareils numériques<sup>1</sup>. En effet, le répondant en ligne peut passer très rapidement d'une situation ou d'une fonction à l'autre. Ce phénomène se traduit déjà en une baisse significative des taux de réponse à certains questionnaires.

Afin de minimiser les impacts négatifs des consultations numériques, la CADEUL propose :

---

**Proposition 15.**

*Que le Bureau des services pédagogiques assiste les unités et les comités de programmes dans la mise en ligne des outils de consultation des étudiants, notamment en matière d'évaluation de l'enseignement.*

---

**Proposition 16.**

*Que les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval énoncent l'obligation de réserver une période en classe pour permettre aux étudiants de remplir*

---

---

<sup>1</sup> Avis sur la formation à l'Université Laval à l'ère du numérique, Commission des études, 28 février 2014



*l'évaluation des cours, y compris lorsqu'il s'agit d'une consultation numérique.*

---

Par ailleurs, la consultation numérique permet d'imaginer de nouvelles alternatives pour encourager, voire contraindre la participation de l'étudiant à l'évaluation. En un premier temps, la CADEUL juge excessive l'approche qui consiste à restreindre l'accès aux résultats des évaluations ou aux contenus pédagogiques en ligne tant que l'étudiant n'a pas rempli son évaluation. Cette stratégie risque d'affecter gravement la qualité et la fiabilité des résultats obtenus. Toutefois, nous sommes en faveur d'incitatifs non-contraignants tels les alertes répétées à l'ouverture de l'environnement numérique d'apprentissage. Nous pensons, par exemple, que des alertes pourraient être de plus en plus prononcées au fil des rappels, jusqu'à l'obligation, en fin de processus, d'indiquer positivement son refus de répondre au questionnaire pour accéder à l'ENA. Ainsi, l'étudiant conserve le choix de ne pas y participer.

### **Autres considérations**

Lors de la première rencontre du groupe de travail sur la révision de la Politique de valorisation de l'enseignement et des *Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval*, divers enjeux ont été soulevés par nos interlocuteurs. Les paragraphes qui suivent résument les éléments qui nous ont le plus interpellés alors.

#### *Distinction entre la valorisation et l'évaluation de l'enseignement*

Comme il est indiqué dans la *Politique*, les questionnaires soumis aux étudiants en fin d'activité de formation constituent un moyen parmi d'autres de valorisation de l'enseignement. Toutefois, il faut bien admettre que l'évaluation de l'enseignement demeure au centre des préoccupations des membres de la communauté universitaire compte-tenu de son aspect formel et de ses conséquences tangibles sur la vie professionnelle et académique des enseignants. En conséquence, l'évaluation des cours occulte en quelque sorte les formes alternatives de valorisation de l'enseignement, notamment celles identifiées dans la *Politique*.

Dans cette situation, il est légitime de se demander s'il ne serait pas préférable de distinguer formellement l'évaluation et la valorisation de l'enseignement tout en insistant sur le caractère constructif des évaluations. Cette séparation favoriserait une meilleure compréhension et un recours plus fréquent aux autres formes de valorisation, dont l'évaluation en cours d'activité de formation, les concours et cérémonies de reconnaissance de l'excellence en enseignement, le soutien à l'innovation pédagogique, etc.

#### *Uniformité des questionnaires et de leur traitement*

Le contexte pédagogique a beaucoup évolué depuis la dernière révision de la *Politique*. Le nombre d'étudiants adultes, parents, professionnels, étrangers, visiteurs, à temps partiel ou à distance, ne cesse d'augmenter. La diversité des programmes et des activités de formation s'accroît également (ex : cours en présentiel, formule hybride ou à distance, activités de formation pratique, formation par compétence, écoles d'été, etc.). Comment s'assurer l'adaptation des processus d'évaluation à ces nouvelles réalités? Comment interpréter adéquatement les résultats obtenus dans ces contextes variés? Il semble que le système actuel ne le permet pas.

D'abord, un questionnaire unique élaboré en Unité et applicable à l'ensemble des activités sous sa responsabilité ne saurait le permettre. Ensuite, pourquoi ne pas permettre à l'enseignant d'inclure aux formulaires des questions ou des éléments spécifiques à son activité de formation? (Modules en ligne, matériel pédagogique, appréciation d'une activité de formation particulière, etc.) Cette

possibilité à elle seule encouragerait grandement l'engagement de l'enseignant dans le perfectionnement de ses pratiques, de ses outils et du contenu soumis aux étudiants. Ainsi, il participerait activement à la valorisation de l'enseignement sur le campus.

La CADEUL propose :

---

***Proposition 17.***

*Que les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement encouragent l'utilisation de questionnaires variés selon les modalités et la nature des activités de formation.*

---

***Proposition 18.***

*Que les Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement et Système d'évaluation de l'enseignement (SÈVE) permettent à l'enseignant d'ajouter aux formulaires des questions ou des libellés spécifiques à son activité de formation.*

---

*Politiques facultaires ou départementales*

Les réglementations facultaires et départementales influencent énormément l'application des *Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement*. Elles déterminent notamment la fréquence et les modalités d'évaluation des cours. Les politiques universitaires devraient mentionner leur existence et prévoir leurs modalités de publication.

*Échantillonnage des répondants*

Les membres du comité de révision ont envisagé de restreindre l'envoi des questionnaires à un échantillon d'étudiants sélectionné aléatoirement parmi les groupes. Cette stratégie aurait pour objectif de diminuer le nombre d'évaluations qu'ont à remplir les étudiants à chaque session. Nous favoriserions ainsi leur participation. La CADEUL considère qu'il ne s'agit pas d'une bonne pratique. D'abord, tous les étudiants doivent pouvoir exprimer leurs satisfactions et leurs critiques en lien avec les cours. Il s'agit d'une voie à privilégier pour leur permettre de porter un regard nuancé sur leur activité de formation et de clore en quelque sorte leur processus d'apprentissage. Pour plusieurs, l'évaluation des cours permet aussi aux étudiants de s'engager dans leur formation et d'assumer le rôle qui leur est confié dans la communauté universitaire. Or, compte-tenu du nombre croissant d'étudiants à distance, professionnels ou à temps partiel, nous pensons qu'il est primordial de faciliter cet engagement. D'ailleurs, il nous semble que l'échantillonnage est incompatible avec l'article 3.1 de la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes* de l'Université Laval.